

**FLASH DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE
DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Approbation du PV de la séance ordinaire du 30 octobre 2025

Le procès-verbal du 30 octobre 2025 est approuvé à la majorité (une abstention).

Le procès-verbal du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Information en vue d'une consultation sur le projet d'évolution de
l'organisation de la Direction du Contrôle de Gestion France**

La Direction explique que l'évolution de l'organisation de la Direction du contrôle de Gestion France prévoit sa restructuration en 4 pôles : Centrale Métiers ; Méthodes, Analyses et Projets ; Appels d'offres ; Agences.

Le CSE demande si cette réorganisation découle des audits menés ces derniers mois par Jean-Côme LANFRANCHI et McKinsey.

La Direction répond par la négative. Cette réorganisation procède d'une décision hiérarchique et vise à mieux soutenir les opérationnels.

**Consultation sur le processus d'information-consultation pour les
opérations de nuit de la Direction des Opérations Évènementielles
(DOE)**

Le Secrétaire du CSE donne lecture de la déclaration suivante :

« Le comité social et économique a été informé, lors de la réunion du 27 novembre 2025, de la présentation par la direction d'un document intitulé « Information en vue d'une consultation sur le processus d'information-consultation pour les opérations de nuit ».

Ce document prévoit la mise en place d'un dispositif dit de « demande chapeau » reposant sur une consultation annuelle unique destinée à encadrer l'ensemble des opérations de nuit susceptibles d'être réalisées sur l'année, au motif de contraintes opérationnelles, de délais de validation courts et de blocage tardif.

Rappel des constats du CSE

Le CSE tient tout d'abord à réaffirmer son attachement au recours prioritaire aux ressources internes pour la réalisation des opérations évènementielles, y compris lorsqu'elles nécessitent un travail de nuit. Cette orientation participe à la préservation des compétences, à la sécurisation des parcours professionnels et à la qualité du dialogue social.

Toutefois, le CSE souligne qu'il doit rester particulièrement vigilant quant au respect du droit, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit du travail exceptionnel de nuit, dont les impacts sur la santé, la sécurité et l'équilibre de vie des salariés sont avérés.

Le CSE rappelle à cet égard que le recours au travail de nuit est par principe exceptionnel. Compte tenu des conséquences sur la santé et la sécurité des travailleurs, le travail de nuit ne peut être justifié que par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité

sociale conformément aux dispositions du Code du Travail (article L3122-1).

Or, il est par ailleurs mentionné, dans le procès-verbal du CSE du mois de novembre, que le recours au travail de nuit serait appelé à devenir de moins en moins exceptionnel, ce qui constitue un point d'alerte majeur pour les élus.

Réserve sur les dispositifs proposés

Le CSE émet des réserves sérieuses sur la procédure proposée par la Direction pour les raisons suivantes :

Une consultation annuelle unique ne permet pas une analyse fine et circonstanciée des impacts propres à chaque opération de nuit, alors même que celles-ci peuvent différer fortement en termes d'organisation, de contraintes, de durée et de risques.

La possibilité d'une information du CSE a posteriori apparaît contraire au principe d'information-consultation préalable, notamment au regard des articles L.2312-8 et L.3122-15 et suivants du Code du Travail.

La Direction indique en moyenne, sur les trois dernières années, une dizaine d'opérations de nuit par an qui n'ont pas donné lieu à une consultation du CSE, ce qui interroge sur le respect effectif des obligations légales. Le CSE craint qu'un tel dispositif ne conduise à banaliser le recours au travail de nuit et à affaiblir durablement ses prérogatives, notamment sa capacité à rendre un avis utile et éclairé.

À titre exceptionnel et exclusivement pour l'année 2026, le CSE accepte que les phases d'information et de consultation puissent être organisées sur un même mois, sans que cette modalité ne constitue un précédent ni ne remette en cause le principe d'une information-consultation préalable, distincte et effective pour les années suivantes.

Vœux formulés par le CSE

Le CSE souhaite formuler les vœux suivants.

Vœux 1 : Que le recours au travail de nuit demeure strictement exceptionnel, dûment justifié et documenté pour chaque opération.

Vœux 2 : Que le CSE soit systématiquement informé et consulté préalablement, opération par opération, sauf cas de force majeure dûment caractérisée.

Vœux 3 : Qu'un bilan annuel détaillé des opérations de nuit soit présenté au CSE, incluant les impacts sur la santé, la sécurité et l'organisation du travail.

Vœux 4 : Que la priorité soit donnée aux ressources internes avec des garanties claires en matière de volontariat, de compensation et de prévention des risques.

Vœux 5 : Qu'une réflexion spécifique soit engagée avec le CSE sur les mesures de prévention liées au travail de nuit et à son éventuelle récurrence.

Le CSE réaffirme sa volonté de contribuer de manière constructive au dialogue social, dans le respect du cadre légal de la protection des salariés.

Position du CSE

Au regard de l'ensemble de ces éléments et en l'absence de garantie suffisante sur le caractère réellement exceptionnel du recours au travail de nuit, le respect systématique de l'information-constitution préalable et la prise en compte des impacts sur la santé et la sécurité des salariés, le CSE considère ne pas être en mesure de rendre un avis pleinement éclairé et décide en conséquence de formuler un avis réservé sur le projet en état.

Cette résolution vaut avis et vœux des élus du CSE.

Conformément à l'article L.2312-15 du Code du travail, nous rappelons que la Direction doit rendre compte, en le motivant, de la suite qu'elle entend donner aux vœux des élus exprimés dans la précédente résolution. Les membres du CSE donnent mandat au secrétaire du CSE pour représenter le CSE de l'UES JCDecaux dans toute procédure administrative ou judiciaire éventuelle, liée au présent d'avis, notamment pour ester en justice et consulter un avocat. »

Le CSE rend un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du CSE demandent à la direction un point de situation sur la réduction des effectifs du site de Maurepas

La Direction indique que 17 ruptures conventionnelles pour des mobilités externes ont été signées. 1 mobilités internes ont également été réalisées.

Le CSE s'inquiète du départ de savoir-faire et des compétences.

La Direction rappelle qu'elle est confrontée à une forte baisse d'activité sur le site de Maurepas. Dans ces conditions, il paraît difficile de retenir un salarié qui voudrait partir, même avec de l'ancienneté.

Le CSE estime qu'il serait judicieux de consacrer prochainement une séance extraordinaire à la situation de Maurepas et aux dispositifs associés.

Les membres du CSE demandent à la direction un bilan des actions entreprises dans le cadre d'un sujet RPS (tensions constatées au sein de ce service) abordé lors du CSE du mois de novembre au sein du service commercial de Toulouse

La Direction rappelle qu'elle s'est déplacée à Toulouse pour effectuer une restitution de la dernière enquête. Il ressort des 12 entretiens menés sur place que la création d'un nouveau secteur a suscité des tensions. Les commerciaux des autres secteurs ont en effet considéré que cette création leur retirait une partie de leur périmètre. La personne placée à la tête de ce nouveau secteur s'est sentie ostracisée.

Des réunions de cohésion ont été organisées pour ressouder le collectif autour de règles de bien vivre-ensemble. D'autres moments de convivialité auront lieu pour réimpulser une dynamique positive.

La Direction estime que ce dossier illustre un cas de mésentente banal auquel s'ajoutent des problèmes privés de certaines personnes impliquées.

Le CSE le réfute et considère au contraire qu'il était indispensable d'alerter sur cette situation tendue avant qu'elle ne dégénère. L'instance rappelle le précédent de Marseille pour illustrer ce propos. Le CSE regrette de surcroît que la Direction brandisse systématiquement l'argument des « problèmes personnels » pour éviter d'aborder les difficultés de fond.

Information en vue de la consultation sur les astreintes exceptionnelles du dimanche demandées par la ville de Lyon

La Direction explique qu'il s'agit d'une astreinte qui implique une sortie sur réception d'un SMS ou identification de panne. La prime d'astreinte s'élève à 41,25 euros la journée (49,50 euros pour les agents de maîtrise).

En cas de sortie le dimanche, une prime de 50 euros bruts proratisables pour 7 heures de travail sera

versée. En outre, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront rémunérées en heures supplémentaires.

Information en vue de la consultation relative aux propositions de postes qui seront présentées à Monsieur Tahar IMLOUL, AEST à Mulhouse, faisant suite à son inaptitude médicalement constatée

La Direction indique que M. IMLOUL, âgé de 52 ans, a été embauché en septembre 2015. La médecine du travail l'a déclaré inapte à son poste d'AEST. Le salarié a indiqué ne pas être mobile et ne pas souhaiter de repositionnement au regard des pathologies médicalement constatées.

Consultation du CSE sur le projet de recours au travail des jours fériés dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Le CSE rend un avis défavorable à la majorité (10 voix défavorables, 6 voix favorables).

Les membres du CSE demandent à la direction si un diplôme d'État (CAP, BEP, Bac, Bac Pro, Ingénieur) peut être pris en compte pour positionner un salarié sur la grille de la DEX et certification Maîtrise (2.1) ?

La Direction indique qu'elle tient compte des diplômes d'un salarié. Celui-ci est d'abord embauché à un niveau débutant puis, dès que la Direction peut confirmer qu'il possède les compétences requises correspondant à son diplôme, il progresse en conséquence dans la grille de la DEX.

Les membres du CSE demandent à la direction pourquoi l'activité Cyclocity France n'entre pas dans l'UES JCDECAUX alors qu'elle fait partie du groupe JCDECAUX

La Direction souligne que Cyclocity est rattaché à une convention collective qui n'est pas celle de la publicité.

Annonce des résultats de la certification technique 2025

Le CSE rappelle qu'une nouvelle formule de la certification technique, étendue à de nouveaux métiers, a été introduite à l'occasion de la campagne 2025. 29 candidats y ont participé dans 7 disciplines : 8m² (8), 2m² déroulants (8), affichage fixe (4), montage (4), sanitaire (3), digital (1), nacellier (1).

14 candidats ont été diplômés sur 29 (c'est-à-dire qu'ils ont obtenu une note supérieure à 15 sur 20). 7 autres ont obtenu la validation des acquis (avec une note comprise entre 12 et 15 sur 20). 8 candidats ont été éliminés aux épreuves pratiques.

La réussite au diplôme donne droit au versement d'une prime de 500 euros bruts (300 euros bruts pour la validation des acquis) ; à une augmentation du salaire brut de base de plus de 100 euros ; à l'accession au statut d'agent de maîtrise.

Le CSE demande à la Direction, pour la prochaine session, de présenter le dispositif d'accompagnement des agents ayant échoué à la certification technique.

Restitution des mesures de bruit de l'atelier de Sainte-Apolline

La Direction rappelle que les limites réglementaires définissent une valeur maximale d'exposition de 80 décibels en moyenne sur une durée de 8 heures. Une exposition comprise entre 80 et 85 décibels déclenche des actions correctives, telles que la mise à disposition de protections auditives

(bouchons d'oreilles, casques) et une information collective sur les risques associés auprès des salariés concernés. Un examen audiométrique préventif est possible en complément, à la demande du travailleur.

Au-delà de 85 décibels d'exposition moyenne, le port de protections auditives devient obligatoire, associé à une surveillance médicale renforcée. Au-dessus de 87 décibels, l'activité doit s'arrêter, le temps de trouver des mesures de réduction du bruit ambiant.

Les mesures réalisées à Sainte-Apolline ont identifié 46 GEH (groupes d'exposition homogène). 7 GEH se situent à un niveau d'exposition supérieur à 80 décibels, mais aucun au-dessus de 85 décibels. Des actions correctives pourraient être envisagées pour 5 autres GEH, dont le niveau d'exposition moyen s'approche de 80 décibels.

Par conséquent, la Direction envisage les mesures suivantes :

- étude des mesures techniques de réduction du bruit concentrées sur les phases de pics sonores identifiées et les GEH incluant les machines les plus bruyantes ;
- mise à disposition de protecteurs individuels contre le bruit (PICB), facilement accessibles ;
- sensibilisation organisée pour l'ensemble des salariés de l'atelier.

Le CSE déplore que les mesures de bruit n'aient pas été réalisées aux bureaux des designs, alors que la demande avait été clairement exprimée en RP, puis relayée en CSSCT. Les salariés s'y plaignent du bruit.

La Direction répond qu'il est possible de réaliser des mesures dans cet espace. Des mesures sont également prévues à l'atelier de Lyon.

Le CSE demande un suivi auditif des salariés sur le long terme.

La Direction indique que la médecine du travail, destinataire du rapport sur les mesures de bruit, pourra décider de mener un tel suivi.

Information en vue de la consultation sur le projet de déploiement du registre des accidents bénins

La Direction explique que les accidents mineurs, c'est-à-dire des blessures légères qui ne nécessitent ni arrêt de travail, ni soins pris en charge la Sécurité sociale, ni consultation médicale, peuvent être inscrits dans le registre des accidents bénins, sous format physique ou dématérialisé. Ce registre constitue un document officiel. Chez JCDecaux, toutes les agences ne disposent pas d'un registre des accidents bénins. Il arrive ainsi que certaines déclarent en accidents du travail des incidents mineurs qu'il conviendrait d'inscrire sur un tel registre.

Ainsi, 88 accidents du travail n'ayant entraîné aucun arrêt ont été déclarés en 2024. Par conséquent, la Direction envisage la mise à disposition d'un registre dans toutes les agences principales (ayant leur propre SIRET, des SST dans ses effectifs et un local de soins).

Point CSSCT

Le Secrétaire de la CSSCT indique que les chutes de plain-pied ont baissé entre 2024 et 2025, tandis que les accidents liés à la manipulation d'objets ont augmenté. Par ailleurs, un formulaire permet à chaque chef d'établissement d'effectuer une commande de défibrillateur.

S'agissant des mesures de bruit à Sainte-Apolline, la CSSCT insiste sur l'enjeu de la santé auditive au-delà du simple respect des normes.

Sur un autre sujet, la Direction a annoncé la commande de nouvelles tenues en 2027.

Concernant la santé mentale, **la Direction** annonce que ce sujet est intégré à la feuille de route 2026. Beaucoup de prestataires ont été rencontrés, mais aucun n'a été jugé pour l'instant suffisamment convaincant.

Le CSE observe que la remise en cause du télétravail a provoqué un effet négatif sur le bien-être au travail. Fort de ce constat qu'elle juge préoccupant, l'instance réitère sa demande de mise en place d'un service physique d'assistante sociale.

La Direction répond qu'elle étudiera la question, notamment sur la forme.

Les membres du CSE demandent à la direction de nous présenter le mode de calcul du montant de l'avantage en nature des salariés ayant une voiture de fonction. Quels sont les critères retenus ?

La Direction rappelle que l'avantage en nature correspond à 30 % du montant cumulé du loyer et de l'assurance pour les salariés ayant reçu une voiture de fonction avant le 1^{er} février 2025. L'avantage en nature est porté à 50 % pour ceux ayant reçu une voiture de fonction après cette date. Les salariés disposant d'un véhicule électrique bénéficient en outre d'un abattement de 70 %.

Le loyer des véhicules de fonction est un élément déterminant : il dépend a priori du kilométrage :

- **Comment est estimée la part effectuée à titre personnel - Certains salariés selon leur région et leur fonction, sont amenés à faire énormément de kilomètres professionnels. Est-ce que le montant de leur avantage en nature est plus élevé que les autres ? Il n'est pas fait mention du loyer lié au véhicule, lors de son choix, pour quelles raisons ? Est-ce que l'avantage varie si le contrat est prolongé ? Dans l'affirmative de combien ? L'avantage en nature d'un véhicule hybride/essence est-il inférieur à un moteur ?**

La Direction indique que des solutions ont été étudiées pour chaque conducteur selon son profil. Il n'existe pas d'inquiétude sur ce point. Les contrats (et les montants de loyer associés) sont ajustés en fonction des kilomètres parcourus (et donc de la taille du périmètre).

S'agissant de la différence entre un véhicule hybride et essence, l'avantage en nature fluctue en fonction du modèle, de la valeur d'achat et de la valeur résiduelle. Une voiture hybride coûte plus cher à l'achat qu'un véhicule thermique et ne donne pas droit à un abattement particulier, lequel ne concerne que les véhicules électriques.

Les membres du CSE demandent à la Direction des explications quant au fait que certains responsables demandent aux agents d'envoyer leur permis de conduire par SMS ou en photocopie

La Direction précise que les responsables hiérarchiques doivent s'assurer que les agents auxquels un véhicule est confié possèdent un permis valide. L'entreprise peut demander, mais sans l'imposer, une photocopie du permis de conduire. En revanche, l'entreprise n'a pas le droit de conserver les photocopies que le salarié lui transmet.

Certains membres du CSE s'inquiètent de la sécurité des données stockées par l'entreprise. Les piratages d'entreprises, et la revente subséquente des données volées, sont devenus fréquents. Tous les points d'un permis de conduire peuvent être retirés sans que son détenteur s'en aperçoive.

Les membres du CSE demandent à la direction un point à la suite de la tenue de la commission prévoyance

La Direction informe le CSE que, selon les données arrêtées à fin septembre, le ratio de sinistres sur primes était de 96,3 %. Il n'y aura donc pas d'augmentation de la cotisation, hormis celui du plafond de la Sécurité sociale (+2 %, soit +2,85 euros/mois, dont deux tiers pris en charge par l'employeur). La consommation a globalement diminué, notamment en dentaire, en optique et en hospitalisation ; mais les dépenses des conjoints sont en augmentation, renouant avec les niveaux observés avant la dénoémisation.

Le régime des retraités est quant à lui à l'équilibre avec un ratio de 100,8 %. Le régime de prévoyance est globalement bénéficiaire.

L'appel d'offres est reporté à 2027.

Les membres du CSE demandent à la direction un point mensuel des entrées et sorties (par direction, par CSP et type de contrat) avec comparaison vs N-1 (et cumul janvier à date)

La Direction observe que 22 entrées ont été enregistrées au mois de novembre (405 entrées cumulées depuis le début de l'année – CDI et CDD, alternance exclue). 84 postes sont ouverts à date. 22 sorties ont été dénombrées en novembre (502 en cumul depuis le début de l'année).

Les membres du CSE demandent à la Direction un point sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La Direction informe le CSE que l'Inspection du travail a validé son dernier plan d'action. Ce dernier est donc applicable jusqu'au 27 novembre 2026. L'entreprise a néanmoins été sanctionnée par une pénalité d'environ 36 000 euros.

Les membres du CSE demandent à la direction de préciser les modalités d'accès aux congés supplémentaires conventionnels pour les parents

La Direction rappelle les règles en la matière : les salariés de moins de 21 ans bénéficient de deux jours ouvrables de congés par enfant à charge. Les salariés de plus de 21 ans, avec au moins trois enfants à charge, bénéficient de deux jours ouvrables de congés par enfant. Un salarié n'a pas besoin d'avoir épuré son solde pour prendre ses congés supplémentaires conventionnels.

Information et consultation relatives aux activités sociales et culturelles

Le Trésorier indique que la distribution des bons Noël est presque terminée. Les règles de subvention seront reconduites à l'identique pour 2026 : 50 % de subvention chaque semestre pour les billets spectacle dans la limite de 50 euros par semestre ; 50 % pour les parcs dans la limite de 50 euros ; le ticket cinéma à 6 euros.

Les réservations campings s'ouvriront la première semaine de janvier. En 2025, 212 dossiers ont été comptabilisés pour un budget total de 77 930 euros (à comparer avec le budget prévisionnel de 80 000 euros) et un montant global de commandes de près de 182 000 euros.

Par ailleurs, le CSE a finalement décliné l'offre d'abonnement de Class Pass après avoir consulté une majorité d'avis négatifs. Un autre partenariat pour la réservation de séances de sport sera étudié.

Fouad MAZOUZA

Secrétaire du CSE de l'UES
JCDECAUX

Le Flash n'est pas soumis à approbation du CSE. Il relève de la seule responsabilité du Secrétaire.